



COMMUNE DE VOLVIC

RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DES PAUSES MERIDIENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Education notamment l'Article R551-13 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 mars 1984 portant réglementation des centres de loisirs sans hébergement ;

Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance ;

Vu l'Arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue à l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 1988 reçue en Sous-préfecture le 19 décembre 1988 portant création et demande de reconnaissance du ALSHVU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 1993 portant transfert de locaux de l'ALSH ;

Vu la délibération n°113-2014 du 11 juillet 2014 portant modifications du règlement intérieur ;

Vu la délibération n°96-2021 du 02/09/2021 approuvant les tarifs de l'ALSH à compter de la rentrée 2021 et portant modifications du règlement intérieur ;

Vu la délibération n°75-2022 du 23/06/2022 approuvant les tarifs de l'ALSH à compter de la rentrée 2022 et portant modifications du règlement intérieur.

GÉNÉRALITÉS

DÉFINITION

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Volvic est une entité éducative habilitée à accueillir de manière habituelle et collective des mineurs de 3 à 11 ans à l'occasion de leurs loisirs.

L'accueil des enfants se fera sans distinction de sexe, d'origine ou de religion.

PRÉAMBULE

L'ALSH a été réalisé par la municipalité en concertation avec les représentants locaux de l'association des familles et des associations de parents d'élèves des écoles.

L'idée maîtresse a été d'instituer l'accueil des enfants de 3 à 11 ans dans une structure leur permettant de suivre des activités éducatives et de loisirs adaptés à leur âge.

L'implantation de l'ALSH a été réalisée avec les concours techniques et financiers de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'ALSH a reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et des Sports et l'accord du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile.

Le fonctionnement financier de la structure repose sur le partenariat parent, municipalité et Caisse d'Allocations Familiales. Ce dernier organisme participe grandement aux frais de fonctionnement notamment par le biais d'une Convention Territoriale Globale CAF signée avec la commune.

LES MODALITÉS D'ACCUEIL

Les ALSH fonctionnent pendant quatre périodes distinctes :

- En périscolaire : matins et soirs ;
- Pauses méridiennes ;
- Les mercredis après-midi ;
- Durant les vacances scolaires.

C'est un service municipal qui accueille en priorité les enfants Volvicois scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Volvic. Les enfants des autres communes peuvent être accueillis dans la mesure des places disponibles.

L'ALSH se compose de trois structures distinctes, fonctionnant ou non suivant les périodes :

- L'accueil « Les petits écureuils » à l'école Maternelle « La Clé des chants », Avenue de la liberté, Volvic. 04.73.33.57.40
- L'accueil « Les écureuils » à l'Ecole Roghi, Rue de Chancelas, Volvic. 04.73.33.84.45
- L'accueil « Les lutins » à l'Ecole de Moulet, 2 Allée de l'Ecole, Moulet-Marcenat, Volvic. 04.73.33.82.52

	PERISCOLAIRE			MERCREDIS ⁽¹⁾			VACANCES SCOLAIRES ⁽²⁾
Lieu	Les petits écureuils	Les écureuils	Les lutins	Les petits écureuils	Les écureuils	Les lutins	ALSH multisite des écureuils et petits écureuils
Public	Enfants scolarisés à l'école maternelle la Clé des chants	Enfants scolarisés à l'école élémentaire Roghi (du CP au CM2)	Enfants scolarisés à l'école primaire de Moulet (Maternelle au CM2)	Enfants de 3 à 5 ans	Enfants de 6 à 11 ans	Enfants de 3 à 11 ans	Enfants de 3 à 10 ans
Horaires	Jours d'Ecole De 7h30 à 8h30 et de 15h45 à 18h30	Jours d'Ecole De 7h30 à 8h30 et de 16h à 18h30 (sauf jeudi 15h30 à 18h30)	Jours d'Ecole De 7h30 à 8h30 et de 15h45 à 18h30	De 11h30 à 18h30 (1)	De 12h à 18h30(1)	De 11h30 à 18h30(1)	De 7h30 à 18h30(2)
Pauses méridiennes	De 11h45 à 13h45	De 12h à 14h15 *	De 11h45 à 13h45 *				

* Pause méridiennes non déclarés comme un ALSH

(1) Précisions sur les horaires :

Les enfants sont accueillis :

- A la ½ journée avec repas
- Prise en charge après la classe
- Départs échelonnés de 16h30 à 18h30

- A la ½ journée sans repas
- Arrivées échelonnées de 13h00 à 13h45
- Départs échelonnés de 16h30 à 18h30

- Repas
- Prise en charge après la classe
- Départs échelonnés de 13h00 à 13h45

(2) Précisions sur les horaires :

Les enfants sont accueillis :

- A la journée avec repas
- Arrivées échelonnées de 7h30 à 9h15
- Départs échelonnés de 16h30 à 18h30

- A la ½ journée avec ou sans repas
- Arrivées échelonnées 7h30 à 9h15
- Départ à 11h30 avant le repas ou à 13h00 après le repas
- Arrivée à 11h30 avant le repas ou à 13h00 après le repas
- Départs échelonnés de 16h30 à 18h30

- IL EST DEMANDÉ AUX PARENTS DE RESPECTER LES HORAIRES DE DEPART ET D'ARRIVEE
- Lors des sorties à la journée ou à la 1/2 journée, ces horaires de départ et d'arrivée pourront être modifiés.
- Pour les vacances, l'accueil de loisirs sera fermé 4 semaines l'été et 1 semaine à Noël.

INSCRIPTIONS

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Volvic s'adresse prioritairement aux enfants scolarisés ou résidant sur la commune.
 - Les enfants ne pourront être admis à l'ALSH que s'ils sont scolarisés.
 - Les documents à fournir :
 - 1 fiche de renseignements dûment remplie et signée avec :
 - Attestation d'assurance périscolaire ou extrascolaire (faisant apparaître la responsabilité civile de l'enfant) ;
 - Photocopie du carnet de vaccinations ;
 - En cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI), fournir une copie ;
 - En cas d'indisponibilité du quotient familial CAF, fournir le dernier avis d'imposition (à défaut le tarif maxi sera appliqué) ;
 - En cas de divorce ou séparation, fournir la copie de l'extrait de jugement ;
 - En cas de garde alternée, fournir le planning de répartition des paiements.
- Les documents sont à remettre au service Education Enfance Jeunesse en mairie ou par mail à l'adresse suivante : enfancejeunesse@ville-volvic.fr
- L'enfant pourra s'inscrire aux activités dès le dépôt du dossier complet.

RESERVATIONS

Toutes les réservations s'effectuent sur l'Espace Famille en ligne.

Aucune réservation ne sera possible si la fiche de renseignements de l'année scolaire en cours n'est pas retournée au service Education Enfance Jeunesse dûment remplie et signée.

Pour la restauration scolaire :

- Toute réservation ou annulation sur l'Espace Famille doit s'effectuer, au plus tard, la veille de l'accueil de l'enfant avant 12h (midi). (Le vendredi 12h (midi) pour le lundi)
- Passé ce délai, une tolérance est accordée pour une modification par téléphone au service EEJ avant 9h le jour même (cela doit rester exceptionnel).
- En cas d'absence non justifiée, le repas sera facturé au tarif en vigueur.
- En cas de présence non réservée au préalable, le repas sera facturé avec une majoration calculée sur la base des tarifs en vigueur.

Pour le périscolaire matin/soir :

- Toute réservation ou modification doit s'effectuer au plus tard la veille à 12h (midi) ; le vendredi 12h (midi) pour le lundi.
- Passé ce délai, une tolérance est accordée pour une modification par téléphone au service EEJ avant 9h.

Pour le périscolaire du mercredi après-midi :

- Toute réservation ou modification doit s'effectuer au plus tard la veille à 12h (midi).
- Passé ce délai, une tolérance est accordée pour une modification par téléphone au service EEJ avant 9h.
- En cas d'absence non justifiée, le repas sera facturé au tarif en vigueur.
- En cas de présence non réservée au préalable, le repas sera facturé avec une majoration calculée sur la base des tarifs en vigueur.

Pour les vacances scolaires :

- Les réservations pour l'ALSH ouvrent sur l'espace famille 5 semaines avant la période de vacances scolaires.
- La direction se réservera le droit de ne pas organiser d'ALSH dans l'éventualité où le nombre d'enfants inscrits serait inférieur à 8. En cas de non-ouverture, les parents concernés seraient alors prévenus par la directrice de l'ALSH dès la clôture des inscriptions.

- Les réservations s'établissent au minimum 2 semaine avant le début des vacances scolaires. Toute inscription complémentaire, au-delà de cette semaine et/ou en cours de période sera traitée en fonction des places disponibles et devra être effectuée auprès de la direction de l'Accueil de Loisirs (une souplesse d'accueil pourra être aménagée pour les situations d'urgences).
- Toute modification doit s'effectuer 2 semaines avant la période d'ouverture.
- **Passé ce délai, toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée.**

INFORMATIONS ET CONDITIONS D'ACCUEIL

- Les enfants accueillis dans les structures périscolaires et extrascolaires seront accompagnés, par leurs parents ou la personne déléguée, **jusqu'à la personne responsable de l'accueil.**
- Le programme d'activités sera établi par l'équipe d'animation et mis à disposition des familles, 2 semaines avant la période de vacances, sur le site internet de la ville, affiché sur les ALSH ainsi que sur l'Espace Famille.
- Il est demandé aux parents de vêtir correctement les enfants en fonction du temps et des activités prévues (chaussures, survêtement, vêtement de pluie, lunettes de soleil, crème solaire, ...)

PUBLIC

ALSH périscolaire	Capacité maximale déclarée	Capacité réelle Accueil du matin	Capacité réelle pause méridienne	Capacité réelle Accueil du soir	Capacité réelle mercredis
ALSH« les petits écureuils »	80	28	80	42	20
ALSH « les écureuils »	80	36	**	80	42
ALSH « les lutins»	80	32	**	64	34

*** Pause méridiennes non déclarés comme un ALSH*

ALSH extrascolaire	Capacité maximale déclarée	Capacité réelle par tranches d'âges
ALSH multisite « les petits écureuils et les écureuils »	88	La capacité par tranches d'âges peut varier en fonction des réservations jusqu'à 48 enfants par groupe.

DISPOSITIONS SANITAIRES, HYGIENE

- Pour être admis, les enfants doivent être en bonne santé et avoir subi les vaccinations obligatoires telles qu'exigées en milieu scolaire et avoir rempli le dossier d'inscription demandé lors de l'inscription.
- Si, pendant les heures de présence à l'ALSH un enfant présente des signes pathologiques, les parents seront avisés de façon à venir le chercher au plus vite et seront tenus de consulter leur médecin traitant.
- Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne seront pas acceptés pendant toute la période de contagion.
- L'administration de médicaments ne pourra être effectuée que sous la responsabilité des parents qui fourniront copie de la prescription médicale.
- Les parents d'un enfant ayant des allergies, des intolérances à certains aliments, ou faisant l'objet d'un suivi médical, doivent le mentionner sur le dossier d'inscription et fournir une copie du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).
- L'accueil d'un enfant en situation de handicap nécessitera une rencontre préalable entre la famille et les responsables municipaux de l'accueil de loisirs.
- En cas d'accident survenu durant le temps d'accueil :
 - Blessures sans gravité : les soins seront apportés par l'animateur ou la directrice. Ce soin figurera sur le registre d'infirmerie de l'ALSH et sera signalé aux parents au moment du départ.
 - Accidents ou maladie : les parents seront immédiatement informés. Cependant, au cas où il serait impossible de les joindre, la directrice prendra les mesures d'urgence qui s'imposent, en concertation avec les services de secours.

DISCIPLINE

- Lorsque l'enfant sera à l'ALSH, il sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation (la directrice et les animatrices/animateurs) et il devra donc veiller à respecter les consignes que celle-ci pourra lui donner.
- L'enfant devra s'astreindre à avoir une bonne conduite à l'intérieur de l'ALSH
- Tout enfant qui ne respectera pas la discipline de l'ALSH, qui aura des attitudes répréhensibles par rapport au personnel d'encadrement, aux autres enfants, ou toute autre personne, se verra donner un avertissement. Selon la gravité des faits, les parents pourront être convoqués par la directrice et l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement.

ASSURANCE

- La commune a souscrit un contrat d'assurance couvrant ses propres responsabilités (responsabilité civil).
- Toutefois l'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents pour :
 - Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant,

- Les dommages causés par l'enfant à autrui,
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités.
- Il est souhaitable que les enfants n'apportent pas de jeux, de jouets, de vêtements et d'objets de valeurs car la commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

RESPECT DES HORAIRES D'ACCUEIL

- Les enfants ne seront remis qu'aux personnes expressément désignées par les familles dans la fiche de renseignements.
- En cas d'empêchement des familles ou des personnes désignées par elles, une personne déléguée pourra être désignée par les parents et devra présenter une autorisation écrite, datée et signée par la famille.
- En cas de retard répété de plus de 5 minutes, la famille recevra un courrier de la mairie et pourra être facturée à hauteur de 10€ par heure entamée.
- Faute de consigne particulière, si aucune personne n'est venue chercher l'enfant à la fermeture de l'ALSH, le ou la responsable gardera l'enfant auprès de lui dans les locaux de la structure jusqu'à 19h00 les soirs du périscolaire, les mercredis et pendant les vacances. Passé ce délai, le ou la responsable appellera la Gendarmerie de Volvic qui se chargera de retrouver les personnes titulaires de la fonction parentale et de conduire le cas échéant l'enfant au Centre Départemental de l'Enfance et de la famille du Puy de Dôme, 22, Bd Gambetta à Chamalières.

TARIFS

- Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sur la base du quotient familial.
- La tranche correspondante au montant du quotient familial est établie en début d'année scolaire par les services de la mairie de Volvic et/ou le Centre Communal d'Action Social (CCAS).
- La réservation des enfants extérieurs à la commune de Volvic et accueillis dans le cadre du dispositif Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) de l'école Gustave Roghi sera facturée sur la base des tarifs applicables aux Volvicois.
- Les enfants non résidents de la commune mais scolarisés dans une école de la commune, ayant au moins un responsable légal exerçant et dirigeant une activité économique basée sur la commune sont éligibles aux tarifs applicables aux Volvicois.
- Les tarifs sont disponibles sur le site internet de la commune, sur le portail famille, dans les ALSH et en mairie.

REGLEMENT DES PRESTATIONS

- Le paiement s'effectue à chaque fin du mois, à l'appui d'un titre de recettes transmis par le Service de Gestion Comptable de RIOM au Vu des états de consommations fournis par la mairie. Le règlement est à effectuer par virement ou chèque à l'ordre du Trésor Public selon les coordonnées communiquées sur le titre de recettes.

La Directrice Générale des Services, les Responsables des Accueils de Loisirs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023



DELIBÉRATION N° 73/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

OBJET :
EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE
Modification du règlement
intérieur de l'Accueil de Loisirs
Sans Hébergement de Volvic

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 20/06/2023
Publié ou notifié
Le : 26/06/2023
Le Maire,
Laurent THEVENOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le neuf juin, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 2 juin 2023.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Était représenté :

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT

M. David JARDINE est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Rapporteur : David JARDINE

L'actuel règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Volvic, joint en annexe au présent rapport, a été approuvé par délibération n°75/2022 du 23 juin 2022.

Ce document nécessite d'être révisé afin de prendre en compte les nouvelles modalités de fonctionnement de l'ALSH et, notamment :

- L'accueil multisites ;
- L'ouverture dès le mois d'août ;
- De prévoir que les enfants non résidents de la commune mais scolarisés dans une école de la commune, ayant au moins un responsable légal exerçant et dirigeant une activité économique basée sur la commune soient éligibles aux tarifs applicables aux volvois.

Ainsi, le Conseil Municipal, David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Volvic joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie de Volvic le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

